



Commune de L'Abbaye

Document d'information – année 2009

☎ 021.841.16.33

www.labbaye.ch

Syndic

Gabriel Gay

(☎ 079.679.20.41)

Greffe Municipal :

Jacky Reymond

Boursier & préposé au contrôle des habitants:

Michel Chaupond

Taux d'impôt de la commune: **76** (3 villages – L'Abbaye – Le Pont – Les Bioux)

Taux d'impôt de village **1** (uniquement village des Bioux)

Taux d'impôt du Canton (VD) **151.5**

Impôt non pompier

Extrait du règlement en vigueur

Art. 13 Sont astreintes au service les personnes valides âgées de 20 à 40 ans domiciliées dans la Commune.

Art. 24 Toutes les personnes valides en âge de servir et non incorporées sont soumises au paiement d'une taxe d'exemption annuelle unique **de 100.-- francs par personne**. La question des taxes réduites de couples est réglée par le droit cantonal aux articles 21 alinéa 2 LSDIS et 29.

Taxe déchets

Extrait du règlement en vigueur

Conformément à l'art. 31 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, (approuvé en 2001), la Municipalité fixe pour **l'année 2009** le montant de la taxe comme suit:

- Taxe de ménage de base, de 130.-- francs, TVA non comprise, pour tout ménage résidant à l'année ainsi qu'aux résidences secondaires.
- Taxe individuelle, de 25.-- francs, TVA non comprise, pour toute personne, âgée de 18 ans et plus, résidant à l'année dans la commune.

Taxe d'épuration

Extrait du règlement en vigueur

Art. 4 En contrepartie de l'utilisation des installations collectives d'épuration, il est perçu **de tout propriétaire** de bâtiment qui y est raccordé directement ou indirectement une taxe annuelle d'épuration composée selon le principe suivant:

Conformément à l'art. 4 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, (approuvé en 2001), la Municipalité fixe pour **l'année 2009** le montant de la taxe comme suit:

- Taxe de base par bâtiment raccordé de 100.-- francs (TVA non comprise).
- Taxe variable de 1,50 francs, (TVA non comprise) par m³ d'eau consommé, selon relevé du compteur. (Pour les bâtiments qui ne sont pas pourvus d'un compteur d'eau, la Municipalité détermine, pour l'année 2008, un forfait à 73m³ par personne. (2 enfants = 1 adulte).